

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24
(Sauf pour le Point 2022-29-
subventions aux associations, 6
élus ne participent pas au vote)

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Date de convocation :
20/04/2022

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Secrétaire de séance : Madame Claudie FUZEWSKI

=====

**Intervention de Monsieur Olivier SCHMITT, Formateur à l'Institut Supérieur
des Elus**

L'optimisation du travail municipal, ça nous est venu de quelle manière ? D'abord, il faut savoir que chez nous, on a 2 tutelles : la Caisse des Dépôts et le Ministère de l'Intérieur. On ne fait pas n'importe quoi, tout ce que l'on propose comme formations sont des formations validées par le Ministère de l'Intérieur. Nous-même les directeurs territoriaux, moi, j'ai le Grand-Est sous ma responsabilité, on est obligé d'être formateur et d'être « qualiopisé » c'est-à-dire on est passé devant un corps professoral pour être « qualiopisé », avoir la validation et pouvoir former. Tous nos formateurs sont « qualiopisés ». D'autres éléments, c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui nous paient...

Le repas est pris en charge par nous-mêmes. Et cette Caisse des Dépôts nous impose le contenu pédagogique des formations. Quand on veut créer une nouvelle formation comme c'est le cas sur celle-ci « le Management en équipe » et bien nous devons passer devant un jury, à la Caisse des Dépôts, pour faire valider cette formation. C'est pour ça qu'elle vous est proposée aujourd'hui. Donc clairement, il y a 5 instituts comme nous en France. Dans le Grand Est, on est les seuls pour l'instant. Et il y a eu une réforme, il y a deux ans, parce que tout le monde faisait tout et n'importe quoi. Donc les choses ont été bien mises au carré, les sommes ont été réduites. C'est ce qui fait faire des économies à tout le monde, puis c'est ce qui permet de travailler avec davantage de souplesse et de volonté de faire de telle sorte qu'on est au service des communes et des élus avant d'être au service d'une institution privée.

C'est pourquoi, ce que je vous propose en début de Conseil, je vais être extrêmement bref parce que l'essentiel c'est de dérouler votre ordre du jour, c'est de faire de telle sorte de vous aider à remplir cette fiche de renseignements que je vais récupérer. Si vous avez des questions sur le contenu même de cette formation, je suis là pour y répondre. Sachez que cette formation qui aura lieu le 25 juin, elle se fera sur la journée de 09h00 à 16h00/16h30.

On prend le déjeuner ensemble sous forme de plateau-repas pour que ce soit plus convivial et faire de telle sorte qu'on puisse encore échanger pendant le temps du repas. On fait de façon qu'on puisse travailler par petits ateliers. On sera 2 formateurs. Je crois même que je serai là. Les formateurs sont déjà fléchés et on

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24
(Sauf pour le Point 2022-29-
subventions aux associations, 6
élus ne participent pas au vote)

Date de convocation :
20/04/2022

doit animer cette journée de façon très interactive. Ce n'est pas un cours d'école, ce ne sont pas des concepts que l'on vous donne à apprendre par cœur, c'est vraiment des échanges, des ateliers ludiques, du travail en équipe et faire qu'à la fin de la journée, on est appris à se connaître pour certains, à travailler ensemble pour d'autres, et puis à faire passer des idées qu'on n'a peut-être pas le temps de faire passer quand on est en commission, quand on est en Conseil Municipal. Moi-même, j'étais Maire-Adjoint pendant deux mandats, je suis encore au Conseil Municipal aujourd'hui, je sais ce que vous vivez. Je sais quelle est la difficulté aujourd'hui du travail d'élu local et du travail d'élu de terrain. Je rajouterai aussi que cette idée de formation d'équipes municipales, je la développe dans toutes les communes où je vais en Moselle. Il n'y a pas une commune qui ne me dit pas ou un Maire qui ne me dit pas, même quand ce n'est pas un élu, qui me confie carrément que depuis le début du mandat pour lui c'est extrêmement pénible, pour son équipe c'est extrêmement pénible de même pour son équipe parce que la Covid, la crise sanitaire, et la crise sociale nous ont véritablement empêchés de tisser des liens entre nous et de faire en sorte qu'on puisse se retrouver.

Ce genre de journée ça sert aussi à ça. C'est un moment convivial, c'est un moment où on se dit les choses. On vient en blue-jean et tee-shirt et pas en costumes cravates. Et on fait de telle sorte qu'à la fin de la journée, on se dit « Chouette, je n'ai pas perdu mon temps ! » Voilà, j'essaie d'être synthétique. Merci pour votre attention. Si vous voulez bien, je suis prêt à répondre à vos questions et je vais récupérer vos fiches à l'issue de cet échange.

Monsieur le Maire : Vous pouvez présenter ce que sera le sujet de la formation.

Monsieur SCHMITT : Le sujet en lui-même consiste avant tout à travailler sur l'interaction entre le chef et vous. Au-delà de son rôle comme conseiller pour l'Adjoint au Maire, au-delà de son appartenance à telle ou telle commission, on va faire surtout un travail d'animation, un travail d'échanges et de relaiement entre les uns et les autres et un travail entre ateliers. Il y aura plusieurs ateliers dans la matinée ou l'après-midi. Il y aura une restitution de ces travaux d'ateliers qui vont être réalisés en fin de matinée et en fin d'après-midi. On va utiliser cette salle, plus peut-être la salle de l'Hôtel de Ville parce qu'on va répartir les groupes entre différents secteurs.

Monsieur le Maire : Il y a une salle au-dessus aussi.

Madame LAPAQUE : Faut voir s'il y a des mariages ?

Monsieur PINAULT : La salle ici, elle est occupée le 25 juin ? le 25 juin, c'est demain

Monsieur SCHMITT : Si jamais cette salle est prise, on peut se rabattre sur d'autres salles. L'essentiel pour nous, c'est qu'on puisse faire à différents endroits dans la salle. On va passer d'un atelier à l'autre de façon à pouvoir échanger et travailler ensemble.

Monsieur PERRIN : Titre de la formation ?

Monsieur SCHMITT : Vous pouvez mettre optimiser le travail du Conseil Municipal. C'est la feuille que vous avez à côté qui revêt le caractère de la formation.

Je voudrai juste revenir sur un point qui me semble intéressant. Pendant cette journée, on va également avoir à l'esprit le fait que, eh bien, vous allez être tous sur un programme autour d'un thème et que quelque part cette journée-là, ça doit être aussi un moment où on se dit voilà ce qui a déjà été fait et voilà ce qu'on a encore envie de faire et voir si au niveau du calendrier on est toujours dans les temps ou s'il faut accélérer au niveau de certains projets et ça, ça fait aussi partie

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

aussi des réflexions que vous pouvez mener pendant ce samedi 25 juin. Est-ce que vous avez des questions madame ?

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Madame ? J'ai eu ma réponse c'est un samedi...

Nombre de pouvoirs : 3

Au démarrage, vous êtes un grand groupe qu'on divise en deux. Il y a 2 formateurs, on travaille avec la moitié de ce groupe sur un tronç commun pendant 1h00-1h30 puis, ensuite on met en place des ateliers où les deux groupes se mélangent. Il y a une restitution en fin de matinée, c'est la même démarche en fin d'après-midi. Vous verrez on ne s'ennuie pas et quand on arrive à la fin, on se dit déjà.

Nombre de votants : 24
(Sauf pour le Point 2022-29-
subventions aux associations, 6
élus ne participent pas au vote)

On démarre à 9 heures.

Date de convocation :
20/04/2022

Je vous revois le 25. Entre temps vous allez être contacté par Marie-Christine JACQUOT qui est mon assistante et qui va vous aider individuellement, parce que c'est le parcours du combattant, à vous inscrire numériquement, soit par ordinateur. Pourquoi on effectue ce travail-là ? Parce que la Caisse des Dépôts, comme elle contrôle tout, c'est très bien, sauf que là, elle contrôle de façon un petit peu drastique. Elle a un cheminement qui prend à peu près 10 minutes pour s'inscrire quand on vous aide. Si on ne vous aide pas, ça peut être beaucoup plus long. On se permet de vous aider, pour ceux qui sont les plus aguerris ça prendra 5 minutes, pour les autres ça prendra un quart d'heure. Madame JACQUOT va vous joindre, c'est pour ça qu'on a pris tous vos renseignements.

Merci infiniment.

Monsieur le Maire : Merci.

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2022 :
approuvé à l'unanimité**

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2022-02- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.

=====

**POINT 2022-24- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget
Principal 2022**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le budget primitif 2022,

La présente délibération budgétaire modificative n° 1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulin-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement. Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24
(Sauf pour le Point 2022-29-
subventions aux associations, 6
élus ne participent pas au vote)

Date de convocation :
20/04/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011	60632			Achats de petits équipements		
		211	Scol	Maternelle St-Jean	-356,00 €	
		211	Scol	Maternelle Verlainne	-761,00 €	
65				Autres charges de gestion courante		
	6541	01	Fin	Créances admises en non-valeur	-5 000,00 €	
	6542	01	Fin	Créances éteintes	-5 000,00 €	
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement	11 117,00 €	
					0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
020		01	FIN	Dépenses imprévues	-77 725,00 €	
45				Opération pour compte de tiers		
	458101	01	DUST	Travaux CHAPONOST part Métropole	-5 000,00 €	
109				ACQUISITION MATERIELS DIVERS		
	2188	211	FIN	Maternelle St-Jean Matériels pédagogiques	356,00 €	
	2188	211	FIN	Maternelle Verlainne Matériels pédagogiques	761,00 €	
	2188	30	DUST	Carte lave-vaisselle Espace Jules Verne	-3 275,00 €	
127				TRAVAUX DE VOIRIE		
	2152	822	DUST	Bornes anti-intrusion abords tennis	45 000,00 €	
	2315	822	DUST	DGD Chaponost	51 000,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement		11 117,00 €
					11 117,00 €	11 117,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2022
comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente
délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-25- Admission en non-valeur

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DECIDER d'admettre en non-valeur le titre irrécouvrable pour un montant total de 3,64 euros.
Cette dépense sera imputée au compte 6541.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-26 – Subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DECIDER d'accorder une subvention de 34.000,00 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2022.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera versée en deux fois, les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-27- Transfert de compétence et modification des statuts de Metz Métropole

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire < Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone > des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le transfert de compétence < Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone >

D'APPROUVER la modification des statuts de Metz Métropole

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-28- Politique scolaire et éducative de la commune
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2022**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Chapitre 1 – A. Attribution des crédits scolaires

DE FIXER pour l'année 2022 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation comme suit :

Pour les écoles primaires : 41,44 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale,

Pour les écoles maternelles : 41,44 € par élève quelle que soit la classe

DE DECIDER que le seuil minimal des crédits alloués sera calculé sur la base d'une moyenne de 25 élèves par classe pour une école dont le nombre de classes est inférieur ou égal à deux.

DE CHARGER Monsieur le Maire de recouvrer auprès des parents d'élèves non domiciliés mais scolarisés à Moulins-lès-Metz la totalité du montant des crédits avancés par la commune pour la rentrée 2022.

Chapitre 1 – B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

DE FIXER pour l'année 2022, le montant des enveloppes de crédits destinées à l'acquisition de matériels pédagogiques et éducatifs dans les conditions suivantes :

- Ecole maternelle Saint Jean :	1 018 €
- Ecole maternelle Verlaine :	1 705 €
- Ecole primaire Centre :	900 €
- Ecole primaire Verlaine :	3 900 €

Chapitre 1 – C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage la natation pour les écoles primaires

DE FINANCER les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement natation.

Chapitre 1 – D Transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles primaires

DE FINANCER les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique de préventions de la sécurité routière.

Chapitre 1 – E. Remboursement de frais aux communes

D'AUTORISER le Maire à prendre en charge les droits d'accès à la piscine d'Ars-sur-Moselle et les transports liés à ces prestations.

Chapitre 2 – A. Attribution des crédits extrascolaires

DE FIXER pour l'année 2022 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation comme suit :

Pour les écoles primaires : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles maternelles : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

DE DECIDER que le seuil minimal des crédits alloués sera calculé sur la base d'une moyenne de 25 élèves par classe pour une école dont le nombre de classes est inférieur ou égal à deux.

DE CHARGER Monsieur le Maire de recouvrer auprès des parents d'élèves non domiciliés mais scolarisés à Moulins-lès-Metz la totalité du montant des crédits avancés par la commune pour la rentrée 2022.

Chapitre 2 – B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

DE CONSIDERER que tous les enseignants sont d'accord pour poursuivre la formule de livres et/ou de friandises à offrir aux enfants des écoles maternelles (environ 150 enfants) à l'occasion des fêtes de Saint Nicolas

DE FIXER à 6,53 € par élève le crédit nécessaire à l'achat de cadeaux et/ou de friandises de Saint Nicolas dans les écoles maternelles.

Chapitre 3 – A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Mouloinois

DE PARTICIPER à hauteur de 15,30 € par enfant Mouloinois participant au séjour avec nuitées proposé par les collèges.

DE PRECISER que cette participation sera versée à l'établissement scolaire.

Chapitre 3 – B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

DE FIXER pour l'année 2022, hors période scolaire et suivant les éventuelles modifications du calendrier scolaire, la participation financière de la commune aux frais de séjour des enfants mouloinois âgés de 16 ans au maximum au moment du séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement à 6,66€ par jour et par enfant avec un minimum de cinq jours et un maximum de dix jours.

DE DECIDER que cette participation aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement peut aussi être attribuée aux bénéficiaires de la participation de la commune aux frais de séjour dans les classes transplantées, à l'exception des centres de vacances avec ou sans hébergement organisés ou subventionnés par la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-29- Subventions aux Associations Mouloinoises

Rapporteur : Marc PINAULT

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE VERSER les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après :

Associations	Montants obtenus en 2021		Montants proposés pour 2022	
	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles
Animation Mouloinoise	600 €	1190 €	500 €	500 €
APRAMMM	2 000 €	1 320€	2 000 €	0 €
ASC Volley-ball	4 559 €	500 €	4 559 €	
Bibliothèque pour tous	1 063 € (avec gratuité enfants)		1 063 €	
Cercle des Anciens	195 €		195 €	

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24
(Sauf pour le Point 2022-29-
subventions aux associations, 6
élus ne participent pas au vote)

Date de convocation :
20/04/2022

Club de l'Amitié	2 490 €		2 490 €	
Elle' Events	20 000€		20 000 €	
Foyer Culturel	1 600 €		0 €	
Judo-Club	1 665 €		700 €	
Loisirs et Détente	1 409 € (avec gratuité enfants)		1 409 €	
Moulins-Lès-Metz Animations		20 000 €	20 000 €	
Moulins-Lès-Metz Handball	3 000 €		3 000 €	
Moulins-lès-Metz Handisport	1 847 €	2 000 €	1 847 €	
Moulins-Rando	604 €		604 €	
Mozaïk	271 €		271 €	
Photo Passion Moulins-Lès-Metz	300 €		300 €	1 000 €
Souvenir Français	304 €		304 €	
Sporting Club	5 856 €	600 €	6 656 €	
Tennis Club de la Sausaie	700 €	1 750 €	700 €	
UNC	304 €		304 €	

DE DIRE que les associations devront justifier les dépenses liées à leur projet pour lesquels elles reçoivent une subvention exceptionnelle et au plus tard pour le 30 novembre 2021 et

DE DIRE que le cas échéant, la commune se réserve le droit d'adresser un titre de recettes aux associations via la Trésorerie pour le remboursement du montant trop perçu.

DE DIRE que les élus suivants ne participent pas au vote, chacun pour leur association :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Président du Souvenir Français,
Madame Armelle CHAMPLON, Présidente de la Bibliothèque pour tous et le Cercle des Anciens,
Madame Claudie FUZEWSKI, Présidente du Club de l'Amitié,
Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente du Foyer Culturel,
Madame Maryse GLEMET, Membre du Club de l'Amitié,
Madame Pascale HOLLE, Présidente de Loisirs et Détente.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Approuvé à l'unanimité.

Nombre de pouvoirs : 3

POINT 2022-30- Convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

Nombre de votants : 24
(Sauf pour le Point 2022-29-
subventions aux associations, 6
élus ne participent pas au vote)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Date de convocation :
20/04/2022

L'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de Voirie "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Elle assure par ailleurs la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre, depuis le 1^{er} juin 2021. Une convention de transfert de cette compétence a été signée avec le Département de Moselle. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant à l'Eurométropole d'assurer l'entretien de ce nouveau réseau. A ce titre, les conventions qui lient la Commune au Conseil Départemental ont été automatiquement transférées à l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

La Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de l'Eurométropole de Metz. Cette présente convention permet de garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole de Metz et la Commune.

Cette gestion sera effectuée par la Commune pour le compte de l'Eurométropole de Metz, en fonction des besoins que la Commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'EUROMETROPOLE METZ.

Approuvé à l'unanimité.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
en fonction : 29

POINT 2022-31- Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de la cession à l'amiable, d'une sirène étatique, à la commune.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

Nombre de pouvoirs : 3

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans la commune, ont vocation à rester affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

Nombre de votants : 24
(Sauf pour le Point 2022-29-
subventions aux associations, 6
élus ne participent pas au vote)

Il est proposé au Conseil Municipal,

Date de convocation :
20/04/2022

D'APPROUVER les termes de la convention

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-32-Gestion relative à l'entretien de la ZAE « ACTISUD »

à Moulins-lès-Metz

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

Dans le cadre de la transformation en Métropole, et par souci d'efficience dès le 1^{er} janvier 2017, il a été convenu de conventionner avec les Communes sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE.

Lors de sa séance plénière du 19 septembre 2017, la CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) a validé les simulations financières établies selon la méthode des ratios techniques actualisés sur la base des coûts unitaires des marchés de l'Eurométropole de Metz et des niveaux de service appliqués selon la typologie des zones (voir annexe 2).

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Commune certaines modalités d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE transférées.

Cette gestion sera effectuée par la Commune de Moulins-lès-Metz pour le compte de l'Eurométropole, en fonction des besoins que la Commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'EUROMETROPOLE METZ.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-33- Chasse communale : Extension du lot et approbation du
projet d'avenant au cahier des charges**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition et avis favorable de la commission consultative de chasse réunie le
15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ETENDRE le lot de chasse communal à deux secteurs supplémentaires :

- Entre la Moselle et l'A31, de la RD 157b à Montigny-lès-Metz pour une surface de 40,90 hectares de friches et bois ;
- Lieu-dit « le Pâquis » où se trouvait l'ancien camping pour une surface de 14,65 hectares dont 3,12 hectares d'eau pêchés occasionnellement. Le site est classé Espace Naturel Sensible et un projet d'éco-pâturage est mené par la commune.

La surface totale de l'extension serait de 55,55 hectares, portant la surface totale chassée extension à 70,58 hectares, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

DE MAINTENIR la location de la chasse à 4,00 € /hectare ;

D'ARRÊTER et D'APPROUVER l'extension du lot de chasse et le projet d'avenant au cahier des charges comprenant les prescriptions suivantes :

- Chasse du sanglier et du chevreuil uniquement,
- Interdiction de tir des oiseaux d'eau et de passage,
- Autorisation du lundi au samedi :
 - du tir à l'affût le matin (jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et le soir (à partir de 2 heures avant le coucher du soleil),
 - du tir de nuit,
- Drucken autorisé après avis du Maire et consultation du Lieutenant de l'ouvèterie,
- Mise en place de miradors et chaises,
- Interdiction d'agrainage,
- Autorisation de l'appâtage,
- Interdiction de toute opération de taille ou d'abattage d'arbres et de fauche de végétation.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ